Exclusions et interdictions de jeux

L’interdiction volontaire de jeux

L’interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle et confidentielle qui entraîne une interdiction d’accès, sur l'ensemble du territoire national, aux casinos, aux clubs de jeux et aux sites de jeux en ligne agréés par l’Autorité nationale des jeux (ANJ).

Les jeux concernés

Une personne bénéficiant d’une interdiction volontaire de jeux ne peut pas :

- entrer dans un casino ou un club de jeux ;

- accéder à un site de jeux d’un opérateur agréé par l’Autorité nationale des jeux (paris sportifs, paris hippiques et poker) ;

- accéder à l’offre de jeux de la Française des Jeux ou du PMU avec un compte joueur.

Cette interdiction ne s’applique pas aux paris hippiques et sportifs sur les hippodromes ou dans les commerces agréés. Elle ne s’applique pas non plus aux lotos et loteries.

La démarche

Si vous avez un problème de jeu, vous avez la possibilité de vous protéger en demandant votre interdiction volontaire de jeux auprès des services de l’Autorité nationale des jeux (ANJ). Si vous êtes sous tutelle, votre tuteur peut également faire cette demande en votre nom.

La demande doit être effectuée sur le site internet **interdictiondejeux.anj.fr** en complétant le formulaire dédié.

L'interdiction volontaire de jeux : comment ça marche ?

Elle peut également être réalisée par courrier en écrivant à l’adresse suivante :

Autorité nationale des jeux
Service interdiction de jeux
11 boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

La demande doit être signée et doit comporter :

- vos coordonnées complètes : adresse postale et numéro de téléphone,
- un créneau horaire de votre choix afin d'être rappelé par les services de l'ANJ,
- une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité recto/verso, permis de conduire)

Après vérification de votre demande d'inscription par les services de l'ANJ, vous recevrez une lettre recommandée de confirmation de la prise en compte de votre demande. Celle-ci permet notamment de s'assurer de votre identité et donc du caractère strictement personnel de la demande.

La durée

L'interdiction est valable pour une durée de **3 ans minimum**.

Si le demandeur souhaite maintenir son interdiction volontaire de jeux au-delà des 3 ans, aucune démarche n'est à effectuer. En effet, la mesure reste en vigueur tant que la personne concernée ne se manifeste pas.

Si le demandeur souhaite lever son interdiction (après 3 ans minimum), il devra effectuer les démarches auprès de l'Autorité nationale des jeux sur le site internet **interdictiondejeux.anj.fr**.

Mise à jour 16/12/2025 : ajout des tuteurs légaux comme personnes pouvant demander une interdiction de jeux.